

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

Loi n° 2201-647 du 20 juillet 2001

LISTE DES PIECES A FOURNIR (arrêté ministériel du 20 novembre 2001)

- 1)** La photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport de la Communauté européenne ou un extrait de naissance ; ou, s'il s'agit d'un demandeur de nationalité étrangère, la photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour.
- 2)** La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu : pour une demande déposée entre janvier et août de l'année n : fournir l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 ; de septembre à décembre celui de l'année n-1.
- 3)** La photocopie du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.
- 4)** Le certificat médical détaillé établi pour l'APA, rempli par le médecin traitant, à retirer au CCAS.
- 5)** Un relevé d'identité bancaire ou postal.